



Section TAI CHI CHUAN de l'association Amicale du Beignon-Basset

Responsable de la section : Alexandre Brumaire : 02.51.40.18.73

Trésorier (gestion des adhésions) : Hervé L'Helgouach : 06.45.21.41.93

Instructeur Taiji Quan : Pascal Jaunay : 06.38.39.90.02

2022/2023

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

Email :

Date de naissance :

Droit à l'image (vidéo, photo, presse)

1 certificat médical pour la première adhésion, ou

Remplir le renouvellement de licence « Questionnaire de santé »

Information sur le site : taichichuanvendeeabb.com »

- Adhésion obligatoire à l'Amicale du Beignon-Basset à l'inscription (une par famille) : 10€ (ordre ABB)

- Adhésion à la pratique du Tai Chi Chuan pour l'année : 150€ ou 120€ par personne pour les étudiants, les couples et les personnes à la recherche d'un emploi (ordre : section tai chi chuan) pour un cours par semaine (Mardi ou Samedi) - 200€ pour les deux cours (Mardi et Samedi)

Je choisis de régler :

En une fois à l'inscription.

En deux fois. (Octobre, janvier)

En trois fois. (Octobre, janvier, mars)

- De façon exceptionnelle, vous avez la possibilité d'obtenir une carte 15 cours à 75€ (découverte...)

REGLEMENT INTERIEUR

☞ LES COURS :

Toute personne a la possibilité d'effectuer un cours d'essai gratuit avant novembre. Les cours n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires et les jours fériés, sauf stage. En cas d'absence de l'instructeur les cours pourront éventuellement être récupérés pendant les vacances scolaires. L'Association se réserve le droit d'apporter toutes modifications au niveau des horaires, du jour, du lieu et de l'annulation d'un cours.

☞ COTISATION :

10€ obligatoire pour l'amicale du Beignon- Basset, 150€ ou 120€ ou 200€ pour deux cours, selon le statut comprenant la licence avec l'assurance. Pour les stages en dehors des cours, une participation peut être demandée.

☞ REMBOURSEMENT :

Toute demande de remboursement exceptionnelle, liée notamment à des incapacités médicales devra être formalisée par écrit et justifiée par un certificat médical attestant de l'incapacité à suivre les cours (grossesses exclues). Le bureau se réserve le droit de rembourser ou non tout ou partie du prix des cours non suivis. En dehors de ces cas exceptionnels, les cours manqués par l'adhérent ne seront pas remboursés. Toute année commencée est due dans sa totalité.